

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	10	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Boris BRU, Benoît AUNAC, Adrien MURIEL, Gérard FAUVE, Marcelle MANEIN, Annie ESCANDE, Céline SAVIGNI SKOWRONEK

Procurations : Claude PRION donne procuration à Christophe BÉNARD, Sandrine CURIE donne procuration à Patrick BUISSON, Omar SKALLI HOUSSAINI donne procuration à Gérard FAUVE

Absents excusés : Claude PRION, Sandrine CURIE, Omar SKALLI HOUSSAINI

Absent :

Secrétaire de Séance : Christophe BÉNARD

Date de la convocation
15/05/2025

Date d'affichage
15/05/2025

En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour : investissement - reprise du mur en pierre d'une alcôve de l'église de Serres et demande de FST.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cet ajout.

Approbation du compte rendu du 8 avril 2025

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Avis sur le projet de SCoT de l'Agglomération d'Agen arrêté par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2025

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

1. RAPPEL DU CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen a prescrit, par délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 22 septembre 2022, la procédure de Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, approuvé le 28 février 2014.

Cette procédure de révision n° 1 a notamment pour objectif de définir un nouveau Projet de Territoire, tenant compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen. Ce nouveau Projet de Territoire doit préciser, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :

- les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,

Commune de Bajamont

- la définition d'un nouveau projet économique pour le territoire,
- la définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-29 et suivants.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de l'Agenais fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, qui comprend notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.* »

Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- *un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
- *une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,*
- *les transitions écologique, énergétique et climatique,*
- *une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,*
- *une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,*
- *ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Pour mémoire, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs :

1. ACCELERER LES TRANSITIONS CLIMATIQUES ET ECOLOGIQUES
2. CONFORTER L'AGGLOMERATION D'AGEN COMME TERRITOIRE STRUCTURANT DE LA MOYENNE GARONNE
3. FAIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTE ET DU BIEN VIVRE DE SES HABITANTS

AMBITION 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS CLIMATIQUES ET ECOLOGIQUES

- 1.1 - Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- 1.2 - Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier)
- 1.3 - Construire un territoire sobre en énergie

AMBITION 2 : CONFORTER L'AGGLOMERATION D'AGEN COMME TERRITOIRE STRUCTURANT DE LA MOYENNE GARONNE

- 2.1 - Développer le rayonnement de l'Agglomération
- 2.2 - Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen
- 2.3 - Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique
- 2.4 - Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes
- 2.5 - Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable
- 2.6 - Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

Commune de Bajamont

AMBITION 3 : FAIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTE ET DU BIEN VIVRE DE SES HABITANTS

- 3.1 - Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité
- 3.2 - Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire
- 3.3 - Améliorer l'accès aux services et aux équipements
- 3.4 - Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances.

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé lors du Conseil de l'Agglomération du 20 juin 2024, sur la base du projet de PAS.

3. BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU SCoT

Par délibération du 22 septembre 2022 prescrivant la procédure de Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, approuvé le 28 février 2014, les modalités de concertation avec le public ont été fixées comme suit :

- mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- transmission d'articles sur le SCoT aux communes membres de l'Agglomération d'Agen pour insertion dans les supports de communication municipaux (*bulletins, site internet*),
- organisation de réunion(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire,
- création et diffusion par voie numérique d'une lettre d'information du SCoT.

Il ressort du dossier de bilan de la concertation que l'ensemble des modalités de la concertation fixées ont été mises en œuvre :

- mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de l'Agglomération d'Agen : <https://www.agglo-agen.net/grands-projets/schema-de-coherence-territoriale-du-pays-de-lagenais-scot/la-revision-du-scot-du-pays-de-lagenais-2022-2025>
- transmission d'articles sur le SCoT aux communes membres de l'Agglomération d'Agen pour insertion dans les supports de communication municipaux (*bulletins, site internet*),
- organisation de sept réunions publiques, entre janvier 2024 et décembre 2024, permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire,
- diffusion de deux lettres numériques du SCoT auprès des communes et sur l'espace d'information dédié à la démarche SCoT en décembre 2024 et en janvier 2025.

Les différentes étapes de la procédure ont permis, à chaque fois, de présenter en détail la démarche SCoT, le contenu et les finalités de ce document de planification.

Bilan de la concertation avec les habitants (liste non exhaustive) :

- le site internet de l'Agglomération dispose d'une page spécifique dédiée à la révision du SCoT : cet espace d'information a été mis à jour, enrichi et actualisé au fur et à mesure de l'avancement de la procédure : <https://www.agglo-agen.net/grands-projets/schema-de-coherence-territoriale-du-pays-de-lagenais-scot/la-revision-du-scot-du-pays-de-lagenais-2022-2025>,

Commune de Bajamont

- pour mieux comprendre les procédures conjointes de révision du SCoT et d'élaboration du PLUi de l'Agglomération d'Agen à l'échelle de ses 44 communes, une vidéo a été réalisée pour présenter au grand public, de manière claire et synthétique, les deux démarches, leurs objectifs et différentes étapes ainsi que les modalités de la concertation mises en place pour les habitants, élus, partenaires socio-professionnels, associations et usagers du territoire, afin de les informer et les associer à la démarche. Cette vidéo (motion design) a été mise en ligne sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et sur la plateforme YouTube (<https://www.youtube.com/watch?v=hbuyudR7nq0>) et diffusée lors des réunions,
- une conférence de presse annonçant l'organisation de trois réunions publiques s'est tenue le 17 janvier 2024,
- trois réunions publiques se sont tenues les 23, 24 et 29 janvier 2024 dans les communes de La Sauvetat-de-Savères, Roquefort et Boé (environ 220 personnes accueillies sur les trois rencontres) sur le diagnostic du territoire,
- trois réunions publiques se sont tenues les 2, 8 et 9 juillet 2024 dans les communes d'Aubiac, de Puymirol et de Foulayronnes (une centaine de personnes accueillies sur les trois rencontres) sur le projet de territoire (PAS),
- une réunion publique s'est tenue le 5 décembre 2024 au Passage d'Agen sur la traduction opérationnelle et le document d'orientation et d'objectifs (DOO), elle a regroupé une cinquantaine de participants,
- 11 articles ont été relevés dans la presse locale et régionale (Sud-Ouest, La Dépêche du Midi, Le Petit Bleu de Lot-et-Garonne et Quidam L'hebdo),
- des articles sur le SCoT ont été transmis aux communes membres pour insertion dans leurs différents supports de communication (bulletins municipaux, sites internet, applications mobiles d'informations...) : on note notamment la publication de 19 articles dans les bulletins municipaux, des publications sur les sites internet des communes ainsi que les annonces des réunions publiques dans les applications Panneau Pocket des communes,
- une enquête en ligne a été proposée et diffusée, notamment via les réseaux sociaux de l'Agglomération d'Agen, auprès du grand public et acteurs du territoire. Mise en ligne de mai à juillet 2024 dans le but d'alimenter la réflexion autour du projet de territoire, et notamment d'enrichir les enjeux et orientations, elle a permis de recueillir l'expertise des usagers et habitants du territoire de l'Agenais sur des sujets qui les concernent au quotidien : logement, mobilité, commerce, préservation des espaces agricoles et naturels.... Près de 1 200 personnes ont répondu au questionnaire sur l'ensemble du territoire avec des profils globalement variés, assurant ainsi une bonne représentativité des avis recueillis,
- aucune observation n'a été recueillie dans le registre de concertation,
- 5 courriers ont été reçus, sans lien direct avec le SCoT, les demandes formulées relevant plutôt du futur PLUi et de son plan de zonage,
- 1 courriel a également été reçu sur l'adresse mail dédiée (scot@agglo-agen.fr), là aussi sans lien direct avec le SCoT, puisqu'il s'agit d'une demande spécifique d'un particulier sur la constructibilité de parcelles lui appartenant.

Les principales thématiques des contributions émises au cours de la procédure de révision du SCoT (*et notamment en réunions publiques*) sont relatives à la démographie du territoire, à la consommation d'espace, à l'habitat, à l'emploi et au développement économique, aux mobilités ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Cette concertation, menée pendant toute la durée de la révision du SCoT a constitué une démarche positive et riche, permettant de sensibiliser les habitants au devenir du territoire couvert par le SCoT, et de recueillir leurs observations. L'échange avec les habitants a été fructueux.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire.

Beaucoup de questions émises ne concernent pas directement le SCoT, mais plutôt le PLUi, dans la mesure où elles portent très précisément sur des demandes de constructibilité de parcelles.

En parallèle, une concertation très large et soutenue a été menée en associant les communes membres et les partenaires à la démarche de révision du SCoT :

Bilan de l'association des communes et des Personnes Publiques Associées (liste non exhaustive) :

- un Séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023,

Commune de Bajamont

- à minima 3 rencontres communales individuelles se sont tenues dans chacune des 44 communes membres (soit 132 rencontres à minima) : sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024, sur la période d'avril à juillet 2024 et sur la période de septembre-octobre 2024,
- deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023,
- un Séminaire Elus sur le Projet politique a été organisé le 17 avril 2024,
- des points d'étapes réguliers ont été effectués en Commission Urbanisme de l'Agglomération d'Agen et en réunion des Services urbanisme des communes membres,
- une première réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 6 juin 2024 sur le diagnostic de territoire,
- un débat sur le Projet politique a été organisé en Bureau Communautaire le 13 juin 2024,
- le débat sur le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT a été mené en Conseil d'Agglomération le 20 juin 2024,
- des réunions thématiques spécifiques ont été organisées sur l'Habitat, la Mobilité ou encore le Commerce (plénière et permanences communales sur l'élaboration du document d'aménagement commercial, artisanal et logistique du SCoT),
- trois ateliers ont été organisés sur le projet de DOO les 10, 12 et 16 septembre 2024 à Bajamont, Dondas et Layrac (plus de centaines de participants),
- une seconde réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 5 décembre 2024 sur le projet de SCoT et sa traduction opérationnelle...

L'ensemble des contributions ont nourri le travail d'élaboration du SCoT révisé et ont été prises en compte lorsqu'elles étaient en cohérence avec les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS), le code de l'urbanisme et qu'elles ne remettaient pas en cause un projet d'intérêt général ou public.

4. PRESENTATION DU PROJET DE SCoT PRET A ETRE ARRETE

Le projet de SCoT révisé comprend, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ainsi que le programme d'actions du SCoT.

Comme exposé au point 2 ci-avant, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs :

1. ACCELERER LES TRANSITIONS CLIMATIQUES ET ECOLOGIQUES
2. CONFORTER L'AGGLOMERATION D'AGEN COMME TERRITOIRE STRUCTURANT DE LA MOYENNE GARONNE
3. FAIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTE ET DU BIEN VIVRE DE SES HABITANTS

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT détermine les conditions d'application du PAS, et décline ses orientations, traduites en prescriptions ou en recommandations.

Il comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 143-29 et suivants, L. 141-2 et suivants et R. 143-7,

Vu, l'article 1.2. « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Commune de Bajamont

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2012198-0001, en date du 16 juillet 2012, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Agenais,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'aquitaine en Pays de Serres,

Vu, l'arrêté préfectoral n°47-2022-05-18-00004, en date du 18 mai 2022, portant dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 28 février 2014 portant approbation du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 18 juin 2019 portant approbation de la procédure de Modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 11 février 2020 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Agenais et portant prescription de la mise en révision du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_201/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 septembre 2022, prescrivant la mise en révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°DCA_055/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 juin 2024, portant sur la présentation et le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS),

Vu le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 février 2025,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 mars 2025,

Vu la délibération n°DCA_020/2025 arrêtant le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et arrêtant le projet de SCoT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCoT tel que présente et émet la remarque suivante : demander que les sites naturels soient mieux favorisés et repérés également comme sites remarquables. Pour Bajamont, au-delà de maintenir un service de proximité, il s'agit d'en créer à hauteur des besoins de la population, ce qui est l'objet de l'engagement dans la dynamique « Villages d'avenir ».

Investissement – panneaux routiers pour la voie communale n°2 : demande de FST

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 1

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité en entrée de village à la sortie de la voie communale n°2, dite La Belette, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un panneau routier lumineux rappelant la limitation de vitesse, équipé d'un radar et d'un kit solaire.

Pour cet achat, il propose de retenir le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant total de 4 909,31 € HT, soit 5 891,17 € TTC. Le panneau sera posé par le Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Commune de Bajamont

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Agglomération d'Agen (FST)	4 909,31 €	50%	2 454,65 €
Autofinancement (TTC)			3 436,52 €
Coût global de l'opération (HT)			4 909,31 €
Coût global de l'opération (TTC)			5 891,17 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour information, le retour FCTVA serait (sous réserve de maintien du taux actuellement à 16,404 %) de 966,38 € à N+2.

Investissement : reprise du mur en pierre d'une alcôve de l'église de Serres et demande de FST

Résultat du vote : OUI = 10

NON = 0

Abstention = 3

Monsieur le Maire explique que le mur d'une alcôve de l'église de Serres nécessite une reprise importante de restauration : décrépiage, nettoyage, re-façonnage des pierres de taille, rejointoiement, raccord de plâtre. Cette partie de l'église est actuellement fermée au public.

Il expose les deux devis reçus pour sa réfection :

- ✓ celui de l'entreprise EI SOLANS Pascal, 9 chemin de Pigassou 47480 BAJAMONT, qui propose une reprise par piquetage pour enlèvement de la surépaisseur, sablage à sec et pose d'enduit de joint de pierre ainsi que la réalisation d'un caniveau pour un montant de 6 845,50 € HT, soit 8 214,60 € TTC.
- ✓ Celui de l'entreprise AMOROS Christophe, ZA Malère 47480 PONT-DU-CASSE, qui propose une réfection basée sur un re-façonnage de pierres de taille abimées, un nettoyage grâce à une hydrogommeuse afin de ne pas endommager les pierres tendres et un raccord en plâtre traditionnel pour un montant de 14 380 € HT, soit 17 256 € TTC.

La comparaison des deux devis montre un écart de prestations majeur. Dans le cadre de la restauration de ce patrimoine, la proposition de l'entreprise AMOROS apparaît adaptée par sa qualité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise AMOROS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

Commune de Bajamont

- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Agglomération d'Agen (FST)	14 380 €	50%	7 190 €
Autofinancement (TTC)			10 066 €
Coût global de l'opération (HT)			14 380 €
Coût global de l'opération (TTC)			17 256 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour information, le retour FCTVA serait (sous réserve de maintien du taux actuellement à 16,404 %) de 2 830,67 € à N+2.

Avis sur la dissolution du S.I.T.E (Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves) des cantons de Beauville, Laroque-Timbaut, Puymirol, Pont-du-Casse

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Christophe BÉNARD présente la délibération sur la dissolution du syndicat Intercommunal des transports d'élèves.

Le comité syndical dans sa délibération du 15 avril 2025 propose une dissolution du SITE au 31 juillet 2025 et présente les conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé.

Il explique que l'avenant numéro un de la convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen, prévoit que le SITE a vocation à perdurer jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025 à l'issue duquel il sera dissous.

La décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen du jeudi 26 septembre 2024 précise que la convention est prorogée jusqu'au 6 juillet 2025, date d'échéance du contrat de délégation de service public « transport » de l'agglomération d'Agen.

Ainsi il est proposé aux membres les conditions de liquidation du SITE suivantes :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves des cantons de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse sera dissous le 31 juillet 2025
- ✓ L'actif financier sera réparti selon la clé de répartition suivante :
 - 50% au nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025
 - 50% au nombre d'élèves enregistrés pour l'année scolaire 2024/2025

Commune de Bajamont

✓ Le personnel :

Le syndicat emploie un agent contractuel dont le contrat se termine le 6 juillet 2025.

Les lignes de transport scolaire relèveront de la compétence de l'Agglomération d'Agen et de la Région Nouvelle Aquitaine.

M. le Président précise que le consentement de tous les conseils municipaux membres du syndicat ainsi que de leur accord sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé est requis conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la dissolution du SITE de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse à compter du 31 juillet 2025.

APPROUVE les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans la délibération du comité syndical du 15 avril 2025 et précisées ci-dessus.

SIVU Chenil fourrière : résultats de l'élection des nouveaux délégués le 12 mai dernier

Gérard FAUVE rappelle que la nouvelle composition du secteur de l'agglomération d'Agen, issue de la fusion entre l'Agglomération d'Agen actuelle et de l'ex-CC PAPS, entraîne un nombre supérieur de délégués qu'initialement prévu par les nouveaux statuts (soit 11 pour une population de 80 000 et plus). Pour rappel, le conseil municipal a approuvé ces nouveaux statuts par délibération n°2025-001 du 28 janvier 2025.

Afin de respecter ces nouvelles dispositions prévoyant 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants sur le secteur de l'agglomération d'Agen, des élections ont été réalisées le 12 mai 2025 dernier.

Gérard FAUVE, ayant renouvelé sa candidature en tant que délégué titulaire pour le secteur Agen Agglo, a été réélu.

Il fait lecture de la lettre de Mme la Présidente du SIVU chenil datée du 12 mai faisant le compte-rendu de la réunion du 16 avril associant Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, les présidents d'EPCI, le président de l'AMR47, un représentant des services de la DDESPP, un représentant du Département et un représentant de la DGFIP autour de la question financière du syndicat (cf. ANNEXE 1).

Programmation des chantiers citoyens

La préoccupation concernant le petit patrimoine communal, en particulier les lavoirs et les fontaines, a été réactivée suite à la labellisation de l'itinéraire de randonnée du même nom. D'autre part, l'équipe municipale a été fortement sollicitée lors des deux derniers cafés municipaux pour relancer des chantiers citoyens.

En conséquence, le contact a été pris avec les propriétaires fonciers des fontaines du Castagné, de Colbrat, de La Mollère, de Sainte-Gemme, de Perry et de La Monde afin de recueillir leur avis sur une opération d'entretien et de valorisation de ces monuments. Précisons que la totalité des propriétaires des sites sus cités ont validés avec intérêt ces opérations.

La CACTE, saisie de ce projet le 15 avril, a donné un avis favorable à la participation et un article appellera à volontariat lors du journal municipal de juin 2025. Les dates retenues sont le 21 septembre et le 19 octobre prochains.

Information concernant le travail sur la biodiversité avec le Syndicat Mixte de la Masse et de la Laurendanne

A l'initiative du Maire et suite aux premières rencontres avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), il a été proposé au SMAML d'engager une démarche qualitative sur les différents ouvrages et ruisseaux des bassins versants de la Masse et de la Laurendanne.

Commune de Bajamont

Suite à un avis favorable du comité syndical, un groupe de travail a été constitué.

Ce dernier a rencontré le 5 mai dernier la directrice du CPIE pour une présentation des « possibilités ». L'orientation est de porter cette préoccupation de la qualité environnementale et de la biodiversité sur la totalité du domaine du syndicat, compétence entière du syndicat, afin d'afficher et de promouvoir ce domaine de préoccupation. Sur les bases de cet échange, le CPIE va nous proposer un programme qui sera soumis au vote du comité lors de sa prochaine réunion du mois de juin.

Information reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour l'année 2024

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

L'arrêté ministériel n° NOR INTE2511308A du 23 avril et publié au journal officiel le 26 avril 2025 n'a pas reconnu la commune de Bajamont en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

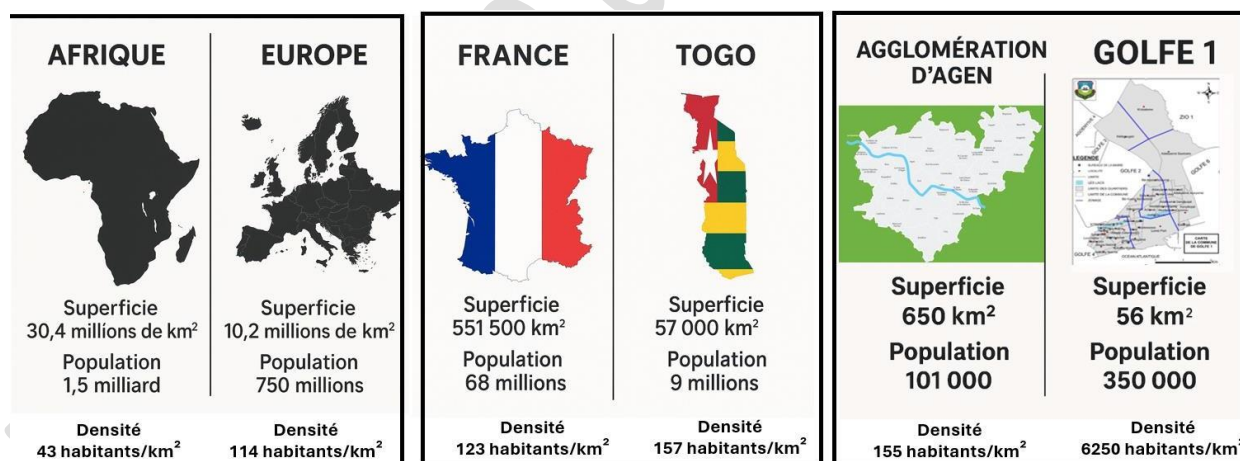
Aucun administré ne s'était manifesté pour l'année 2024.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera à nouveau déposée pour l'année 2025 dès le début du mois de janvier 2026.

Questions d'actualités

Retour sur la mission au TOGO avec l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la convention de coopération et de partenariat avec la commune du Golfe 1 du 23 au 28 avril dernier

CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU GOLFE 1 **SITUATION GÉOGRAPHIQUE**



Commune de Bajamont

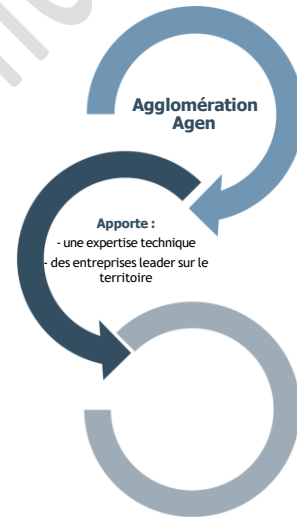
CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU GOLFE 1 RETOUR SUR LE VOYAGE AU TOGO



CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU GOLFE 1 LES PISTES DE COOPÉRATION

Les domaines de coopération entre les deux parties concernent l'échange des expériences et de bonnes pratiques et la réalisation de projets concrets dans les domaines suivants :

- La **gestion des déchets** et la protection de l'environnement ;
- La **santé et le bien-être des populations** ;
- Le **développement de l'éclairage public photovoltaïque** et la promotion des **énergies renouvelables** ;
- Les échanges et coopération au niveau de la **jeunesse** ;
- Le **renforcement des capacités** des élus ainsi que des cadres techniques et administratifs ;



Bureau de l'Agglomération d'Agen du jeudi 15 mai 2025

91

CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU GOLFE 1 MISE EN PLACE D'UN GROUPE PROJET

Le groupe projet se compose de :

- **Jean DIONIS du SÉJOUR**, Maire d'Agen, Président de l'Agglomération d'Agen
- **Jean-Marie NKOLLO**, Conseiller municipal en charge des jumelages et coopération décentralisée
- **Patrick BUISSON**, Vice-Président en charge de la transition écologique, méthanisation, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire, Président du groupe Projet
- **Jean-Marc GILLY**, Vice-Président en charge de la voirie, pistes cyclables et éclairage public
- **Eric BACQUA**, Conseiller communautaire
- **Christophe ENAULT**, Directeur Général des Services Adjoint, en charge de la direction des services techniques délégués et valorisation des déchets, Chef de projet
- **Eve NEMBRINI**, Directrice Générale des Services Adjointe, en charge de la direction des services techniques en régie
- **Patricia LAUER**, Directrice des finances, contrôle de gestion et commande publique
- **Eric PIQUET**, Chef du service déchets et économie circulaire
- **Pascal TRAUQUET**, Chef du service éclairage public
- **Nicolas CASTET**, Chargé de mission coopération extérieure
- Entreprise **Fonroche Lighting**

Commune de Bajamont

CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU GOLFE 1 **PREMIÈRES ACTIONS PRESENTIES**

- **Gestion des déchets :**
 - Don de deux bennes à ordures et 200 bacs
 - Mise en œuvre d'un diagnostic « flash » sur la pré-collecte avec le déplacement de deux cadres de l'Agglo (un ingénieur et un financier)
- **Eclairage public photovoltaïque :**
 - Réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage de la ville de Golfe 1 par Fonroche
 - Réalisation d'un devis sur la RN34 (4km de longueur)
- **Echange d'amitié avec des communes intérieures**

Lectures au jardin : bilan de la journée

Marcelle MANEIN fait un bilan mitigé de la journée en termes de fréquentation, trop faible cette année encore, engendrant une forte démobilisation de l'ensemble des bénévoles impliquées dans le projet.

Journal municipal : rappel date limite de réception des articles

Marcelle MANEIN rappelle que les articles doivent lui parvenir cette fin de semaine au plus tard pour une distribution prévue début juin.

Commune de Bajamont

ANNEXE 1



Le 12 mai 2025,

A Caubeyres,

Mesdames, Messieurs les membres du bureau,
Mesdames, Messieurs les membres du Comité syndical,
Mesdames, Messieurs les Elu (e) s,

Lors de la réunion du 19 mars dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Marmande – Nérac a annoncé qu'une table ronde aura lieu autour de Monsieur le Préfet, en sa qualité de médiateur avec les présidents d'EPCI, le président de l'AMR47, un représentant des services de la DDESPP, un représentant du Département, un représentant de la DGFIP et la présidente du chenil fourrière.

Cette réunion s'est tenue le mercredi 16 avril au sein de la Préfecture.

Monsieur le Maire d'Agen est arrivé avec les demandes suivantes :

- Retirer la délibération de 2.25 €, votée en CS,
- Que le chenil entame une démarche de marché public dans le cadre d'une DSP afin de comparer les missions du chenil à une entreprise privée,
- Audit flash

Ma position a été la suivante :

- Concernant la cotisation : de maintenir la cotisation à 2.25€ pour l'année 2025, proposer une baisse pour l'année 2026 ;
- Refus de mettre en place un marché public dans le cadre de la DSP, le chenil n'ayant pas à être porteur d'un projet pour lequel il n'a pas de besoin.

Néanmoins, après de nombreux échanges, un consensus a été trouvé :

- Madame la Directrice de la DGFIP va organiser un audit de la situation comptable du chenil. Cela va permettre de connaître les conditions d'emprunt à venir pour les travaux, les besoins à venir en fonctionnement et investissement, les futures capacités, etc. Ainsi proposer une baisse de cotisation.
- Le SIVU chenil fourrière sera porteur d'une étude comparative, via un cabinet privé, entre une DSP et le service public proposé. Sous la proposition de Monsieur GIRARDI, le coût financier devrait être pris en charge en partie, par la communauté de communes des Coteaux et des Landes de Gascogne (résidence du chenil) et par la ville d'Agen ou L'agglomération d'Agen ou L'Association des mairies du 47.

SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT ET GARONNE

3363 Route des Sables - 47160 CAUBEYRES

☎ 05.53.79.46.72 ✉ accueil@chenil-fourriere47.fr

Commune de Bajamont



- Parallèlement, un échange fin avril a eu lieu entre les services de la DDETSPP et la SEM47 afin de déterminer les derniers arbitrages concernant les travaux : Bâtiments de quarantaine obsolètes (quid du prix de la réfection des bâtiments ou d'un nouveau bâtiment), infirmerie, problème de la marche en avant (normalement de la zone saine à la moins saine) , station d'épuration et normes ICPE.))

Il convient de rappeler qu'aucunes décisions ne seront prises sans concertations avec le Comité syndical, organe délibérant.

Un échange avec le Conseil départemental devra être de nouveau prévu afin de connaître la possibilité d'un éventuel rachat du site par le SIVU.

Nous n'avons pas encore les modalités quant à de futures subventions qui pourront nous être attribuées.

Je me permets, via ce courrier, de rajouter quelques précisions à des questions qui m'ont été posées dernièrement.

Pour rappel :

- 1 délégué municipal a été **nommé** eu sein du conseil municipal. Il doit être en contact avec les représentants de son secteur, élus au comité syndical,
- Les délégués syndicaux **élus** représentent les communes par secteur,
- Un animal coûte réellement 1.77€ par jour,
- Les agents du chenil se déplacent afin de récupérer les animaux en collectivité qui doivent obligatoirement avoir un chenil d'attente,
- Tout animal trouvé errant doit être remis au chenil fourrière et non directement aux associations = risque sanitaire

Audrey DE BRITO

Présidente du SIVU CHENIL FOURRIERE

Copie à Monsieur GOURIOU, Sous-préfet de Marmande-Nérac
Monsieur LACOMBE, 1^{er} Vice-président du Département
Mesdames et Messieurs les Maires de 319 communes
Mesdames et Messieurs les membres du Comité syndical

SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT ET GARONNE

3363 Route des Sables - 47160 CAUBEYRES

☎ 05.53.79.46.72 ✉ accueil@chenil-fourriere47.fr

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 24 juin à 20h

En attente de validation